

ASSEMBLÉE NATIONALE
14 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-5202

présenté par
M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:

Au premier alinéa du I de l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts, après la dernière occurrence du mot : « code », sont insérés les mots : « et, à défaut, dès qu'il y a comptabilisation du titre sur le compte-titre de l'acquéreur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement élargit le champ de la taxe sur les transactions financières aux transactions intervenant avant le transfert de propriété à l'acquéreur, dans sa version votée par le Parlement en 2016.